

**DELIBERATION N°2021-98 /CCOG-SAT
relative à l'animation du GAL Nord-Ouest Guyane, programme LEADER
de mai à décembre 2021**

L'An Deux Mille vingt et un, le vendredi vingt-quatre septembre, à dix heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	28
Absents	16
Procurations	04
Votants	32

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le jeudi 16 septembre 2021.

Publiée le : 30-09-2021

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. AFOEDINI Linda
- M. THOMAS Franck a donné procuration à Mme CHARLES Sophie
- M. BENTH Abéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
- Mme BALLA Simone a donné procuration à M. ANELLI Serge

ABSENTS EXCUSES :

- Mme ADELAAR Esseline - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - M. FATI Gérard - M. THOMAS Franck -

ABSENTS :

- M. ADAM Lénick - Mme AGEILAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DOLLOUE Winston - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame SOBAÏMI Marie-chantal, Conseillère communautaire**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 973-249730037-20210924-DELIB202198-DE

DELIBERATION N° 2021-98 /CCOG-SAT
relative à l'animation du GAL Nord-Ouest Guyane, programme LEADER
de mai à décembre 2021

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

Madame la Présidente expose :

La Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais, en qualité de structure porteuse du projet du LEADER Ouest Guyanais a en charge l'animation et la gestion du programme LEADER 2014-2020.

Pour rappel, l'enveloppe initiale du le GAL nord-ouest Guyane était de 1 766 000€. Il a pu bénéficier de 3 ré abondements depuis le début de cette programmation, il disposait donc d'une enveloppe totale final de 4 168 388,22 €.

A la date du 1^{er} septembre 2021, le GAL a pu accompagner et financer près de 50 projets pour un montant total de 3 429 932€.

Les dépenses liées à l'animation et au fonctionnement du GAL doivent être prise en charge à 100% sur la mesure 19.4 « animation du GAL » du programme LEADER. Elles sont plafonnées à 25% de l'enveloppe totale attribuée pour la Stratégie de Développement Locale.

Les dépenses éligibles à ce titre sont les dépenses effectuées par la structure juridique porteuse du GAL.

- les dépenses de rémunération du personnel
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
- les prestations externes ; les études mises en œuvre par la structure porteuse du GAL en lien avec le territoire concerné
- la formation du personnel dans la mise en œuvre de la SDL ;
- les actions d'information et de communication autour de la SDL ;
- les suivis et l'évaluation de la SDL
- l'acquisition d'équipements, de matériels et de fournitures
- la participation du GAL à la mise en réseau (membres de l'équipe technique, du comité de programmation...)

Sur cette mesure 19.4 « animation du GAL », le GAL nord- ouest ne dispose plus que de 97 285,68€

Le budget prévisionnel a dû être ainsi estimé conformément à l'enveloppe réellement disponible pour un montant de 96 530 € et sur une période de 8 mois seulement du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2021.

L'enveloppe actuelle attribuée par le service instructeur, le pôle Europe de la CTG ne permet pas une prise en charge de l'animation du GAL sur une plus longue période.

Postes	Dépenses prévisionnelles
Frais de personnel	89 400
Formation, réseau LEADER France	3 480
Frais de déplacement sur facture	1 100
Frais de mission	1 160
Organisation des comités de programmation	1 390
Total	96 530€

Plan de financement prévisionnel :

Crédits co-financés UE		TOTAL
FEADER	CTG	
82 050,50	14 479,50	96 530
85 %	15 %	100 %

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'Approuver le projet présenté
- D'Approuver l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération pour un montant de 96 530€ pour 8 mois
- D'Approuver le plan de financement prévisionnel pour l'animation et la gestion du GAL du Nord-Ouest Guyanais tel que présenté ci-dessus
- D'Autoriser la Présidente ou le délégué LEADER à signer tout document s'y rapportant et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette opération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE le projet présenté

APPROUVE l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération pour un montant de 96 530€ pour 8 mois

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'animation et la gestion du GAL du Nord-Ouest Guyanais tel que présenté ci-dessus

AUTORISE la Présidente ou le délégué LEADER à signer tout document s'y rapportant et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette opération

VOTE => Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.